



Acte n° 14/24/EK

DECRET PORTANT ERECTION DU SANCTUAIRE POUR LA VIE ET LA FAMILLE

« *L'avenir de l'humanité passe par la famille* »¹ Saint Jean-Paul II dans son Exhortation Apostolique post synodale *Sur les tâches de la famille chrétienne dans le monde aujourd'hui*.

Le dimanche 19 décembre 2021, en l'église paroissiale Notre Dame de la Paix à Kouméa, l'Evêque de Kara procédait à l'installation des révérends pères **Marc LAKASSI et Bienvenu DJESSAGA**, respectivement prêtre chargé de la pastorale du mariage et de la famille et exorciste diocésain. La maison Marthe sise à côté de l'église paroissiale Notre Dame de la Paix devenait alors lieu de vie et de mission de ces deux prêtres.

L'expérience faite depuis lors, conduit à penser à une meilleure organisation, précision et approfondissement de ce qui, au départ était une intuition. En d'autres termes, il est apparu plus indiqué de faire de la maison Marthe un haut lieu de spiritualité mettant l'accent sur la vie et la famille selon la vision initiale.

Avis donc pris de qui de droit, après avoir prié, réfléchi et invoqué l'Esprit Saint, conformément au Code de Droit Canonique, notamment **les canons 1230-1234**,

Moi, **Mgr Jacques Danka LONGA**, par grâce divine et la bienveillance du Saint-Siège, Evêque de Kara

DECIDE :

1. La Maison Marthe de Kouméa (2MK) est érigée en SANCTUAIRE.
2. Nom du sanctuaire : **SANCTUAIRE POUR LA VIE ET LA FAMILLE**
3. Mission

« *Chaque Église locale et, en termes plus particuliers, chaque communauté paroissiale doit prendre une plus vive conscience de la grâce et de la responsabilité qu'elle reçoit du Seigneur en vue de **promouvoir la pastorale de la famille**. Tout plan de pastorale organique, à quelque niveau que ce soit, ne peut jamais omettre de prendre en considération la pastorale de la famille.* »²

¹ Familiaris consortio (FC) 86

² FC 70

« En créant l'homme et la femme à son image et ressemblance, Dieu couronne et porte à sa perfection l'œuvre de ses mains: il les appelle à participer spécialement à son amour et aussi à son pouvoir de Créateur et de Père, moyennant leur coopération libre et responsable pour **transmettre le don de la vie humaine**: "Dieu les bénit et leur dit: Soyez féconds et multipliez-vous, remplissez la terre et soumettez-la!". C'est ainsi que **le but fondamental de la famille est le service de la vie**, la réalisation, tout au long de l'histoire, de la bénédiction de Dieu à l'origine, en transmettant l'image divine d'homme à homme, dans l'acte de la génération »³

Le **sanctuaire pour la vie et la famille** veut :

- **promouvoir la pastorale de la famille**
- **aider à ce que le but fondamental de la famille soit le service de la vie.**

Cela passe évidemment par:

- un cadre approprié pour l'approfondissement de la vie de prière et l'écoute de la parole de Dieu. Dans le combat spirituel qu'est la vie chrétienne, cela aidera à privilégier plus la voie préventive que celle curative ;
- l'encouragement et l'éducation à la vie de couple et de famille ;
- la lutte contre tout ce qui rend l'homme esclave l'empêchant de *savourer la vie* : exorcisme.

« Que la Vierge Marie, qui est Mère de l'Église, soit également la Mère de l'Église domestique"! Que grâce à son aide maternelle, toute famille chrétienne puisse devenir vraiment une "petite Église" dans laquelle se reflète et revive le mystère de l'Église du Christ ! Elle qui fut la Mère douloureuse au pied de la croix, qu'elle soit là pour alléger les souffrances et essuyer les larmes de ceux qui sont affligés par les difficultés de leurs familles ! »⁴

Au Christ Seigneur, Roi de l'univers, Roi des familles, Lui le Bon pasteur qui est venu pour que les brebis aient la vie, la vie en abondance (Cf. Jn 10, 10) ; à Marie, à Joseph, je confie toute famille. Entre leurs mains et dans leur cœur, je dépose ce sanctuaire et son déploiement dans l'histoire.⁵

Fait à Kara le 22 octobre 2024

En la mémoire liturgique de S. Jean Paul II, patron du Togo.



Père Epiphane BOGRA
Chancelier diocésain



+ Jacques Danka LONGA
Evêque de Kara

³ FC 28

⁴ FC 86

⁵ Cf. FC 86